



CONSEIL SYNDICAL DU SIVOM DU CAVO DU 02 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION N°2024-07

OBJET

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024 « **M49 ASSAINISSEMENT** » DE L EXCEDENT CONSTATE AU CA 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du conseil syndical du SIVOM DU CAVO**

- SESSION ORDINAIRE -

Séance du 02 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à dix heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas CUCCHI, le Président.

Membres du Conseil Syndical du SIVOM du Cavo			
En exercice	Présents en début de séance	Représenté(s)	Absent(s)
18	11	4	3

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Nicolas CUCCHI, Jean Toussaint TOMA, Guy MOULIN-PAOLI, Francis GIANNI, Céline DEROSAS, Bernard Jean-Marie BALESI, Pascal MURACCIOLI, Christian PIU, Patrick MICHELANGELI, Don Georges GIANNI, Joelle MARTINETTI.

Représenté(e)s : Mesdames, Messieurs,

François BARTOLI, Lucien TOMASINI, Emmanuelle CARCARY, Jacky RONDINAUD.

Absent(e)s : Mesdames, Messieurs,

Cindy SCHIVRE, Antoine BARTOLI, Nicolas ANDREANI.

Secrétaire de séance : Christian PIU.

DELIBERATION 2024-07 DU 02 Avril 2024

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2024 « M49 ASSAINISSEMENT » DE L EXCEDENT CONSTATE AU CA 2023



Date de la convocation : 26 Mars 2024

Date d'affichage : 02 Avril 2024

VOTANT : 11- EXPRIMES :15			
Pour	Contre	Unanimité	Abstention
15		X	

Le Président expose aux membres de l'Assemblée que l'excédent constaté à la section d'Exploitation du Compte Administratif « M49 Assainissement » de l'exercice 2023 s'élève à **550 369.05€**.

Il s'avère nécessaire d'affecter ce montant au Budget Primitif « M49 assainissement » de l'exercice 2024, à la section d'Investissement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré :

- Décide d'affecter la somme de **550 369.05€** à la section d'Investissement au compte **1068**
« Réserves »



- Autorise son Président à émettre le titre de recette au compte 1068 « Réserves ».

Fait et délibéré à Sainte Lucie de Porto-Vecchio,
Le 02 Avril 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour copie conforme.

Le Président,
Nicolas CUCCHI



Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de 2 mois, y compris par voie électronique. Télerecours citoyen, commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE PRESIDENT.

Publié le 02 Avril 2024.

Transmis à la Préfecture le